

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CEVENNES DECHETS sur la commune principale de l'AIOT 3 Rue de Lajudie 30100 Alès.

La référence de votre dossier est A-2-XXM2FNJ7M et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/12/2022 à 11h23 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- (par courrier, par email, par SMS, par application mobile, par portail d'accès à l'administration)
- (par courrier, par email, par SMS, par application mobile, par portail d'accès à l'administration)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40509839300037**

Raison sociale **CEVENNES DECHETS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

-

Signataire

Nom : **BOUDON**

Prénom : **Stéphane**

Qualité : **Président Directeur Général**

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Référent

Nom : **BOUDON**

Prénom : **Stéphane**

Fonction : **Président Directeur Général**

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique :

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CEVENNES DECHETS**

Description des activités :

La société **CEVENNES DECHETS** exploite un centre de transit et de tri de déchets sur la commune d'Alès, dans le département du Gard (30), en région Occitanie. Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2030 du 25 juillet 2000. Afin de répondre au développement et à l'évolution de son activité, il est envisagé d'intégrer l'activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial (rubrique ICPE 2710), à savoir : Au niveau de la dalle extérieure dédiée aux déchets de bois et déchets verts : - une aire de collecte de 50 m³ de bois, - une aire de collecte de 50 m³ de végétaux. Au niveau du bâtiment principal : un stockage d'environ 190 m³ de cartons, papiers et plastiques. Après tri sur site, les déchets seront expédiés vers les filières de valorisation adaptées. Le site est situé dans la zone UE1 du PLU, et l'activité souhaitée est autorisée vis-à-vis des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **3 Rue de Lajudie 30100 Alès**

X : 786678

Y : 6338773

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 290 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets atmosphériques sur le site se limitent aux émissions des véhicules en transit (soit quelques PL par jour).

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources

RAS

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation. En cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation, CEVENNES DECHETS dispose d'une procédure d'urgence faisant l'objet d'une consigne d'exploitation. Le producteur du déchet est alors informé et le déchet lui est retourné ou expédié dans un centre de traitement autorisé. L'inspection des installations classées est également informée. Après tri sur site, les déchets sont expédiés vers les filières de valorisation adaptée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : A noter que les zones de transit dédiées à la collecte des déchets apportés par le producteur initial respecteront les dispositions de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial). L'aire de stockage extérieure et le bâtiment principal seront dotés d'une réserve de 120 m3 équipée des moyens dont les organes de manoeuvre seront utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

A noter que les zones de transit dédiées à la collecte des déchets apportés par le producteur initial respecteront les dispositions de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial). Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du bâtiment et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m

Cadastre_Cevennes Déchets.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200

Plan de masse_Cevennes Déchets.pdf